

AVIS DE PROMULGATION

AVIS VOUS EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance tenue le 5 mars 2025 le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux a adopté le règlement suivant :

« Règlement # 12 relatif à la délégation, contrôle et suivi budgétaire »

2. Ce règlement est entré en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité des Coteaux sis au 65, route 338 à Les Coteaux et au bureau de la Ville de Coteau-du-Lac au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, CE 6^e JOUR DU MOIS DE MARS 2025.



Jacques Legault, secrétaire
